



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le

Direction Départementale des Territoires
Service eau, risques, nature, forêt
Unité forêt, faune sauvage, chasse et
pêche

Affaire suivie par : Eric GIROD

Note de Présentation

Objet : Note de présentation relative aux projets d'arrêtés préfectoraux
- définissant les communes où la présence du castor d'Eurasie est avérée
- autorisation la régulation de l'Ouette d'Egypte

1 - Projet d'arrêté préfectoral fixant la liste des communes où la présence du Castor est avérée dans le Doubs

Cet arrêté a pour but de définir les sites où la présence du castor est avérée dans le Doubs, conformément à l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement. En effet, celui-ci prévoit que l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords de cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plan d'eau et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, afin de protéger les populations de castor.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 4 juillet 2018 a émis un avis favorable à l'élargissement de la liste des communes de présence du castor dans le Doubs (15 communes sont ajoutées sur la rivière Doubs, 9 sur l'Allan, 4 sur la Savoureuse et 2 sur le Lison).

2 – Projet d'arrêté autorisant la régulation de l'Ouette d'Egypte

En France, l'Ouette d'Egypte a le statut d'espèce exotique envahissante. Son éradication ne paraissant plus réaliste, l'objectif des mesures entreprises actuellement vise à contenir ses populations pour éviter qu'elle ne se propage au reste du territoire français et à limiter ses impacts négatifs sur la biodiversité.

La majorité des départements du quart nord-est a adopté des dispositions similaires.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a émis le 4 juillet 2018 un avis favorable sur cette proposition.

Vu le 3/12/18

Yannick CADET,

ok pour mise
en consultation du public

Chef de service